

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 Novembre 2008

L'an deux Mille huit, le **vingt cinq novembre** à dix huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur COLAS Roger, Maire,

Date de convocation : 18 Novembre 2008

Étaient présents : ARGOUARC'H Frédérique – BELLEGUIC Robert - CADIC Jean-Paul – CAUDAN Monique - CORNE André – CUDON Françoise - FITAMANT Georges – GAUBERT Louis – HERVET Claude– JEHANNO Claude - LE GOFF Bernard - LE MARRE Armel – LE NAOUR Elise - PERRON Françoise - RICHARD Magali – ROBET Jean-Noël – ROLLIN Philippe

Formant la majorité des membres en exercice

Absent : Michel NIGEN

Le Conseil a choisi pour secrétaire Magali RICHARD

ORDRE DU JOUR

1. Approbation compte-rendu de la réunion du 16 Septembre 2008
2. Tarifs communaux – Participations périscolaires 2009
3. Assainissement : instauration de la Taxe de raccordement à l'égout et de la Participation pour raccordement à l'égout (P.R.E)
4. Marché public travaux renouvellement réseau eau potable
5. Marché public renouvellement contrats d'assurance
6. Délégation au maire pour les marchés publics
7. Personnel communal : suppression et création poste suite à avancement de grade
8. Indemnité de conseil au Comptable du Trésor
9. Décisions modificatives
10. COCOPAQ : Nouvelles compétences
11. Vœu concernant l'application du Service Minimum d'Accueil dans les écoles
12. Classement d'objets mobiliers au titre des monuments historiques (coffret aux saintes huiles, Coquille de baptême)

Approbation compte-rendu de la réunion du 16 Septembre 2008

Le compte-rendu de la réunion du 16 Septembre 2008 est adopté à l'unanimité.

Tarifs communaux 2009

(Visé par la préfecture le 1/12/08 – Affiché en Mairie le 28/11/08)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission des finances a décidé de revoir certains tarifs communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2009 les tarifs suivants :

Cantine scolaire enfants : 2.10 € (coût de revient d'un repas estimé à 4.25 €)

Cantine adultes : 4.50 €

Transport scolaire : 28.00 € le trimestre
Les familles continueront à bénéficier des subventions du Conseil Général « familles nombreuses », à savoir réduction d'1/3 du tarif de base pour le 2^{ème} enfant, 2/3 du tarif de base pour le 3^{ème} enfant, et gratuité au 4^{ème} enfant et plus.

Photocopie couleur A4 : 1 €

Photocopie couleur A3 : 2 €

Location salle de réunion mairie : 20 €
(Organisme de formation, conseils d'administrations, organismes extérieurs ...)

Tarifs Eau potable et assainissement 2009

(Visé par la préfecture le 1/12/08 – Affiché en Mairie le 28/11/08)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe comme suit les tarifs Eau potable et Assainissement à compter du 1^{er} Janvier 2009 :

Eau potable :

Surtaxe communale fixe : 28.00 €

Consommation :

De 0 à 100m3 : 0.25 €

Les m3 suivants : 0.45 €

Assainissement :

Abonnement : 64.00 €

Facturation volume eaux usées : 0.97 € /m3

Location de véhicules pour déchets verts

(Visé par la préfecture le 1/12/08 – Affiché en Mairie le 28/11/08)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les tracteurs et remorques ne sont plus autorisés à la déchetterie de LOCUNOLE.

Pour l'organisation du travail des services techniques, Il est difficile de louer un autre véhicule pour le transport des déchets verts des particuliers. De plus certains commerces ou artisans proposent ce service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne plus louer de véhicules aux particuliers

Revalorisation prime annuelle personnel communal

(Visé par la préfecture le 1/12/08 – Affiché en Mairie le 28/11/08)

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission des Finances a proposé de fixer pour 2009 la prime annuelle attribuée au personnel Communal à 900 €.

Cette prime est intégrée dans le régime indemnitaire du personnel statutaire et est également versée au C.A.E (Contrat d'Accompagnement dans l'emploi).

Participation pour le raccordement à l'égout (P.R.E) et Taxe de raccordement à l'égout

(Visé par la préfecture le 1/12/08 – Affiché en Mairie le 28/11/08)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour financer les travaux concernant le réseau d'assainissement d'Eaux Usées, la commune peut par délibération :

En application de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique, se faire rembourser, auprès des propriétaires d'immeubles existants lors de la construction d'un nouvel égout, tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux de branchement, sous le domaine public, de leur propriété au nouveau collecteur, diminuées d'éventuelles subventions et majorées de 10% pour frais généraux.

En application de l'article L 1331-7 du même Code, astreindre les propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ils doivent se raccorder, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'opération individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

Vu l'article L.1331-7 du code de la santé publique précité

Vu l'article L 1331-2 du code de la santé publique

Vu l'article L 332-6-1 2^e a) du code de l'urbanisme relatif à la participation pour raccordement à l'égout

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le mode de participation pour le raccordement au réseau collectif d'assainissement

- **Décide d'instituer et de fixer à 1380 € la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E) pour toutes les constructions soumises à autorisation d'urbanisme et rejetant des eaux usées domestiques.**

Le recouvrement de la P.R.E, dont le fait générateur est constitué par le permis de construire ou l'autorisation en tenant lieu, sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public. Elle aura lieu par l'émission d'un titre de recette.

Dans le cas d'opérations de lotissement, la P.R.E sera perçue auprès du lotisseur – article L 332-12c) du code de l'urbanisme.

- **Décide de fixer à 630 € la Taxe de raccordement à l'égout.**

Le remboursement de ces frais de raccordement correspond à une redevance pour service rendu, en contrepartie de la réalisation de la partie publique du branchement considérée comme un équipement propre à l'opération de construction
Cette taxe ne figurera pas dans les autorisations d'urbanisme. Le recouvrement se fera par l'émission d'un titre de recette.

Les tarifs applicables aux différentes participations des usagers de l'Assainissement sont donc fixés comme suit, **à compter du 1^{er} Janvier 2009** :

Pour les constructions édifiées postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement collectif :

1. Participation du Raccordement à l'Egout (P.R.E)

(application de l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique)

Participation Forfaitaire par Habitation de **1 380 €**
Payable en une seule fois lors du raccordement

2. Taxe de raccordement à l'Egout

(application de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique)

Participation forfaitaire par branchement de **630 €**
Payable lors de la réalisation du branchement

Pour les constructions existantes lors de la mise en service réseau d'Assainissement Collectif

Taxe de raccordement à l'Egout

(application de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique)

Participation forfaitaire par branchement de **630 €**
Payable lors de la réalisation du branchement

Le raccordement devant être réalisé dans un délai de 2 ans à partir de la réalisation du Branchement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'ensemble de ces dispositions.

Marché public travaux de renouvellement du réseau d'eau potable du lieu-dit « les quatre vents » au lieu-dit « le Moulin du Fourden »

(Visé par la préfecture le 1/12/08 – Affiché en Mairie le 28/11/08)

Suite à l'annonce publiée le 16 Juillet 2008 pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable du lieu-dit « les quatre vents » au lieu-dit « le Moulin du Fourden », 4 entreprises ont répondu.

La Commission d'Appel d'Offres de la Commune de TREMEVEN a retenu l'entreprise VEOLIA de LORIENT pour un montant de 78 429.00 € HT soit 93 801.08 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public avec l'entreprise VEOLIA.

Marché public renouvellement contrats d'assurance

(Visé par la préfecture le 1/12/08 – Affiché en Mairie le 28/11/08)

Suite à l'annonce publiée le 22 Septembre 2008 pour le renouvellement des contrats d'assurance, 2 dossiers ont été déposés.

Après étude des propositions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de GROUPAMA selon le détail ci-après :

LOT	Prime TTC/an
1 Flotte automobile (sans franchise)	2 051.55 €
2 Auto mission	394.13 €
3 Assurance des bâtiments (sans franchise)	2 697.17 €
4 Responsabilité générale de la commune	1 700.00 €
5 Protection Juridique	847.48 €
6 Multirisque informatique	Inclus
7 Bris de machine	Inclus
TOTAL	7 690.33 €
ASSURANCE DU PERSONNEL	Taux de cotisation s'appliquant sur le traitement annuel des agents
(Avec franchise de 20 jours)	
Agents CNRACL	4.30 %
Agents IRCANTEC	1.30 %
Charges patronales	42 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public avec GROUPAMA.

Délégation au Maire pour les marchés publics

(Visé par la préfecture le 1/12/08 – Affiché en Mairie le 28/11/08)

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

suppression et création emploi

(Visé par la préfecture le 1/12/08 – Affiché en Mairie le 28/11/08)

➤ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du tableau d'avancement de grade 2008 (avis favorable de la C.A.P du 26/09/2008), il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de Adjoint technique 2ème classe à temps complet au service scolaire, et la création d'un emploi de Adjoint technique 1ère classe à temps complet au service scolaire à compter du 1^{er} Novembre 2008

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 9 Octobre 2008 ,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de fixer comme suit le tableau des emplois à partir du 1^{er} Novembre 2008:

Filière	Grade	Durée hebdo . de service	nombre
Administrative	Attachée principale	35H	1
	Adjoint administratif Principal 2 ^e classe.	35H	1
	Adjoint administratif	30H	1
			3
Technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	35H	2
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	35H	2
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	24H	1
		30H	3
	Agent technique Principal 2 ^{ème} classe	35H	2
			10
Médico-Sociale	ASEM Principal 2 ^{ème} classe	35H	1
			1
TOTAL EFFECTIF			14

Concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnité

(Visé par la préfecture le 1/12/08 – Affiché en Mairie le 28/11/08)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Pierrick REFLOCH

Décisions modificatives – Budget 2008

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réforme de l'instruction comptable du 01.01.2008 il y a lieu de prendre les décisions modificatives suivantes.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Article	Chapitre	Crédits à réduire	Crédits à ouvrir
Dépenses Investissement			
1391-76	13	- 6553	
1391	040		+ 6553
Recettes Fonctionnement			
777	77	- 6553	
777	042		+ 6553

BUDGET EAU POTABLE

Article	Chapitre	Crédits à réduire	Crédits à ouvrir
Dépenses Investissement			
1391-76	13	- 24 267	
1391	040		+ 24 267
Recettes Fonctionnement			
777	77	- 24 267	
777	042		+ 24 267
Recette Investissement			
1064	10	- 25 000	
1068	10		+ 25 000

COCOPAQ Nouveaux libellés de compétence

(Visé par la préfecture le 1/12/08 – Affiché en Mairie le 28/11/08)

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 2 Octobre 2008 a adopté les nouveaux libellés de compétence suivants :

Au titre des actions d'intérêt communautaire de protection et de mise en valeur de l'environnement :

EOLIEN

- « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »
- « création de zones de développement éolien »

Au titre des politiques sociales, humanitaires et de solidarité d'intérêt communautaire :

- « prévention : suppression de l'ancien libellé de compétence lié à la prévention des conduites à risque auprès des 12-18 ans et adoption d'un nouveau libellé de compétence permettant l'élargissement des actions à l'ensemble de la population par la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- -« Soutenir et accompagner la parentalité ».

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications proposées dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- A l'unanimité, adopte les modifications **Au titre des politiques sociales, humanitaires et de solidarité d'intérêt communautaire**
- Par 13 Voix Pour et 5 Abstentions, adopte les modifications **Au titre des actions d'intérêt communautaire de protection et de mise en valeur de l'environnement**
(Abstentions : André CORNE, Louis GAUBERT, Claude HERVET, Françoise CUDON, Elise LE NAOUR)

Vœu concernant l'application du service minimum d'accueil dans les écoles

Le Service Minimum d'Accueil, créé par la loi du n° 2008-790 du 20/08/2008/, vise à compenser l'effet des grèves de l'Education Nationale sur l'organisation des familles.

Ce n'est pas réellement un service minimum de l'Education Nationale, dans le sens où l'Etat demande aux communes de remplacer les enseignants absents par du personnel municipal préexistant ou embauché pour l'occasion. C'est donc bien aux communes de pallier les conséquences des conflits entre le Ministère de l'Education Nationale et les enseignants.

Premièrement, nous souhaitons souligner la singularité qui consiste à demander aux collectivités de subir les conséquences d'un dialogue social défaillant, auquel elles ne participent en aucune manière.

Deuxièmement, nous voulons insister sur le risque potentiel pour la sécurité des enfants. La loi ne fixant pas de taux d'encadrement pour les élèves accueillis. C'est l'un des rares cas de figure où la législation est aussi peu rigoureuse dès lors qu'il s'agit d'encadrer des jeunes enfants par du personnel non enseignant. De plus, dans de nombreux cas, le personnel n'aura pas accès aux informations importantes concernant l'enfant : registre des présences, connaissance du ou des parents habilités à prendre en charge l'enfant, accès aux informations médicales nécessitant une vigilance particulière, etc.

Dans un tel contexte, le Conseil Municipal de TREMEVEN, considère avec la plus grande circonspection la mise en œuvre de ce dispositif. Il en informe par ce vœu les parents d'élèves, les enseignants, les organisations syndicales et plus largement l'ensemble de la communauté éducative.

Surtout, le Conseil Municipal de TREMEVEN demande instamment aux Parlementaires du Finistère, ainsi qu'au Préfet, de saisir le Ministre de l'Education Nationale d'une demande de révision de la loi relative au Service Minimum d'Accueil. Un groupe de travail pourrait utilement s'inspirer des modes de gestion locaux que certaines communes développent depuis des années.

OBJET : Demande de classement au titre des Monuments historiques des objets mobiliers

(Visé par la préfecture le 1/12/08 – Affiché en Mairie le 28/11/08)

M. Le Maire informe le conseil Municipal que lors de sa séance du 7 décembre 2006, La Commission départementale des objets mobiliers a émis un avis favorable pour l'examen d'un classement au titre des Monuments historiques des objets mobiliers suivants :

- Coffret aux saintes huiles, argent, 1744, Jean-Marie Amblard, orf-vrea à Quimper (1710-1765)
- Coquille de baptême, argent, 1755-1756, Michel Eloy Le tailleur, orfèvre à Rennes (1739-1781)

La demande de classement va être prochainement examiné par la 3^{ème} section de la Commission Supérieure des Monuments Historiques, dans la perspective d'un classement définitif au titre des Monuments historiques par M. le Ministre de la Culture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au classement de ces objets au titre des Monuments historiques.

Convention opération lecture « dis-moi ton livre »

(Visé par la préfecture le 1/12/08 – Affiché en Mairie le 28/11/08)

Dans le cadre de son action de développement de la lecture publique, la COCOPAQ et son réseau de bibliothèques souhaitent proposer de Janvier à Mai 2009 « dis-moi ton livre », un voyage lecture à destination des enfants des classes primaires, en partenariat avec l'Inspection académique.

Une convention a été établie pour cette opération. Il est demandé aux communes d'octroyer à sa bibliothèque une enveloppe budgétaire comprise entre 75 € (soit un montant équivalent à l'achat de 6 livres) et 225 € (soit un montant équivalent à l'achat de 18 livres)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'octroyer un budget de 75 € pour cette opération lecture et autorise le Maire à signer la convention avec la COCOPAQ.

Mise en place d'un Comité de Jumelage

(Visé par la préfecture le 1/12/08 – Affiché en Mairie le 28/11/08)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de jumelage entre la Commune de TREMEVEN et la Commune de MONIVEA en Irlande dont le but est de promouvoir les échanges entre les deux communes. Des liens d'amitiés et des échanges sportifs et culturels sont déjà établis et des visites ont été réalisées dans chaque pays.

Une charte est en cours d'élaboration et la signature est prévue en juin 2009 à TREMEVEN.

Le Conseil Municipal ; après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la mise en place du comité de Jumelage « TREMEVEN./MONIVEA » et désigne les membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'administration du Comité de jumelage.

- M. Roger COLAS Maire,
- Madame Monique CAUDAN
- Madame Françoise PERRON
- Madame Frédérique ARGOUARC'H
- Madame LE NAOUR Elise
- Madame Françoise CUDON
- Monsieur Claude JEHANNO

Le Maire
Roger COLAS

La secrétaire
Magali RICHARD

Les Conseillers